Association "Autour d'Albert 1er" R E G L E M E N T EXPOSITION- VENTE ARTISANALE "AUTOUR DU JARDIN"

Dimanche 18 mars 2012

"Pique-pique et botapique"



DISPOSITIONS GENERALES

Afin de conserver à la manifestation une bonne tenue générale, le présent règlement sera appliqué strictement par tous les participants bénéficiant d'une inscription.

Toute infraction pourra entrainer le renvoi immédiat du contrevenant sans aucune indemnité.

Article 1: Date et horaires d'ouverture:

L'association Autour d'Albert 1er organise et anime l'exposition qui se tiendra le dimanche 18 mars 2012 de 10 heures à 18 heures sur le *thème ''autour du jardin: pique-nique et botanique ''*.

Article 2 : Dépôt de candidature – pièces à fournir :

Tout artisan désirant participer à la manifestation indiquée à l'article 1 doit déposer avant le 30 janvier 2012 au plus tard, une demande au bureau de l'association 5 place Albert 1er à Montpellier 34090 ou sur le site : albertpoterie2011@gmail.com

Cette demande d'inscription, jointe à ce règlement doit être dûment remplie, datée et signée :

Elle sera obligatoirement accompagnée d'un justificatif professionnel récent (carte d'artisan,commerçant ou autre), d'un justificatif d'immatriculation à l'URSSAF en tant que commerçant, artisan ou autre, d'une attestation d'inscription aux registres professionnels (original) et d'une copie de la carte nationale d'identité recto-verso et enfin d'une attestation d'assurance R.C. PRO avec extension garantie pour foires et marchés.

(La carte d'identité valide doit être présentée le jour de l'inscription).

L'absence d'un des documents demandés sera motif de rejet.

Un chèque de caution de 100 € à l'ordre de l'<u>association autour d'Albert 1er</u> accompagnera l'inscription.

L'absence de ce chèque lors de l'inscription sera un motif de rejet.

Il sera restitué aux participants au moment de leur installation, le 18 mars.

En cas d'absence ce jour là, le chèque de caution restera acquis aux organisateurs.

Les participants doivent joindre à leur demande d'inscription photos de leurs dernières créations et photos de leur stand ou leur adresse de site Internet sur lequel figurent des exemplaires de ces réalisations.

Article 3 : Comité de sélection:

Le comité de sélection de la manifestation du 18 mars 2012 sera constitué de membres organisateurs et professionnels. Ils étudieront les dossiers complets que leur aura transmis l'organisateur à partir du 15/02/2012.

Cette année, le thème autour du jardin: pique-nique et botanique, concernera donc:

- les arts de la table (vaisselle et décorations).
- la poterie de jardin et décoration de jardin.

<u>Article 4</u>: **<u>Emplacements – attributions</u>**:

Il s'agit de parcelles du domaine public situées autour de la place Albert 1er. L'emplacement est accordé par autorisation municipale, pour ce jour là uniquement.

Les places fixées à chaque exposant sont attribuées par l'organisateur, aux personnes, et à elles seules, qui ont déposé un dossier déclaré complet par l'organisateur et sélectionné par le comité de sélection.

Le Comité de sélection rendra ses décisions à partir du 15 février 2012.

En cas de participation non retenue, le dossier et le chèque seront retournés au candidat.

Les emplacements attribués auront une longueur de 3 m linéaire sur 3 m.

Ils ne sont pas contestables.

Un seul emplacement sera attribué à chaque exposant.

Il est interdit au titulaire de l'emplacement de présenter un commerce autre que celui pour lequel il a obtenu l'autorisation d'exercer ce jour là.

Article 5: Assurance et sécurité:

Chaque participant à la manifestation doit justifier d'une assurance couvrant sa responsabilité civile et professionnelle pour les dommages corporels et matériels qui pourraient être causés à quiconque par lui-même, son personnel et ses installations.

Les transactions se dérouleront sous la seule responsabilité du vendeur. Chaque

exposant est responsable de son stand. Il s'engage, par son adhésion, à respecter la législation en vigueur ainsi que le présent règlement.

L'organisateur ne peut être tenu pour responsable en cas de dégât, vol, dommage corporel ou matériel, dégradation ou autre accident causés ou subi par les exposants.

Chaque exposant présentera lui-même ses oeuvres au public et en aura la responsabilité.

Toute revente, toute vente d'article fabriqué en série ou importé est interdite.

Les exposants s'engagent à présenter uniquement le type de création déclaré sur la fiche d'inscription. <u>Il est conseillé</u> de réaliser des œuvres sur place afin de montrer sa technique et augmenter ses chances de vente.

Les organisateurs se réservent le droit d'interdire le jour de la manifestation un stand non conforme à son dossier d'inscription, et pratiquant de la revente ou ne relevant pas de l'artisanat.

<u>Article 6</u>: **<u>Installation et démontage</u>**:

Les chargements et déchargements pour la mise en place et lors de la fin de la manifestation devront se dérouler aux heures fixées par les organisateurs de 8 heures 30 à 10 heures, heure à laquelle l'installation devra être terminée et de 18 heures à 19 heures 30.

Les vendeurs s'engagent à enlever tout équipement avant 19 heures 30.

Le remballage et le démontage des stands ne pourront commencer qu'à la fin de la manifestation à partir de 18 heures.

Hors de ces heures, les véhicules devront être sortis de l'enceinte de la manifestation et mis au parking sur les emplacements du quartier.

Les éventuels retardataires devront déballer leurs marchandises à la main.

L'organisateur rappelle que la législation ne permet pas d'accepter les remplacements de l'exposant sur les stands par des tiers ni même par le conjoint s'il n'est pas porteur de la carte conjoint collaborateur délivrée par les Chambres de Commerce et d'Industrie et des Métiers.

Les usagers sont tenus de laisser leur emplacement propre.

La vitesse maximum des véhicules est fixée à 5 km/heure.

L'association se réserve le droit d'utiliser des photos de la manifestation dans le cadre de la promotion du quartier.

L'association se réserve le droit de refuser ou d'expulser toute personne contrevenant au présent règlement, à la bonne qualité ou à l'esprit de la manifestation «exposition-vente artisanale autour du jardin».

Ce document est subordonné au bulletin d'inscription et à l'acceptation de ce dit règlement.